* Montrez que le Parlement enjolive l’arrivée au pouvoir du Régent

Au début du texte, les émissaires du Parlement reconstruisent l’arrivée au pouvoir du Régent sous un jour excessivement favorable, en rappelant l’unanimité des parlementaires en 1715 (« vœu unanime », l. 1). En réalité, cette unanimité n’a jamais existé : ce n’est qu’après une dure négociation que le Régent a réussi à convaincre certains parlementaires à casser le testament de LXIV, mort le 1er sept, et à lui confier les pleins pouvoirs de Régence. Le principal rédacteur de cette critique, le duc de Mesme, faisait d’ailleurs partie des principaux opposants : ce n’est qu’après avoir obtenu la création d’un Conseil de Conscience, qu’il se résout à soutenir Ph d’Orléans. Le duc de Mesme insiste en outre sur la légitimité de Philippe d’Orléans, c’est-à-dire, le droit que ce dernier peut faire valoir dans la succession de Louis XIV (« le droit légitime », l. 1). Certes, Philippe d’Orléans est le neveu de Louis XIV, mais sa légitimité est faible, non seulement comme Régent, mais aussi parce qu’il ne succède au roi défunt qu’après les morts successives de plusieurs prétendants au trône. Enfin, le duc de Mesme enjolive les raisons pour lesquelles la réforme politique entamée par le Régent a été acceptée le 2 sept 1715 : il parle en effet de « bien public » (l. 6). En réalité, comme le montre Alexandre Dupilet dans son article « La fausse Révolution du Régent (L’Histoire, 2011), ce n’est pas seulement pour libéraliser ni rationaliser le gouvernement de l’Etat que les conseils sont créés, que le pouvoir du Régent est renforcé, et, enfin, que le droit de remontrance est rétabli après avoir été supprimé en 1673. C’est, en réalité, aussi pour satisfaire les intérêts de Philippe d’Orléans et du Parlement.